

IX. — RÉSOLUTIONS ADOPTÉES SUR LES RAPPORTS DE LA SIXIÈME COMMISSION¹

SOMMAIRE

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
46/50	Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (A/46/684)	124	9 décembre 1991	305
46/51	Mesures visant à éliminer le terrorisme international (A/46/654)	125	9 décembre 1991	307
46/52	Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international (A/46/685)	126	9 décembre 1991	309
46/53	Décennie des Nations Unies pour le droit international (A/46/686)	127	9 décembre 1991	310
46/54	Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-troisième session (A/46/687)	128	9 décembre 1991	310
46/55	Examen du projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens (A/46/687)	128	9 décembre 1991	312
46/56	Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-quatrième session (A/46/688)			
	Résolution A	129	9 décembre 1991	312
	Résolution B	129	9 décembre 1991	313
46/57	Examen du projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et examen des projets de protocoles facultatifs y relatifs (A/46/689)	130	9 décembre 1991	314
46/58	Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (A/46/690)	131	9 décembre 1991	314
46/59	Déclaration concernant les activités d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales (A/46/690)	131	9 décembre 1991	315
46/60	Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (A/46/691)	132	9 décembre 1991	316
46/61	Protocole additionnel, relatif aux fonctions consulaires, à la Convention de Vienne sur les relations consulaires (A/46/692)	133	9 décembre 1991	317
46/62	Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats (A/46/656)	135	9 décembre 1991	317

46/50. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 13 de sa résolution 44/28 du 4 décembre 1989 et le paragraphe 1 de la section IV de l'annexe à sa résolution 45/40 du 28 novembre 1990,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international², ainsi que des directives et recommandations sur l'exécution future du Programme dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, qui ont été adoptées par le Comité consultatif pour le Programme et qui figurent à la section III de ce rapport,

Tenant compte de ce que la promotion de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international constitue l'un des principaux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, tels qu'ils sont exposés dans sa résolution 44/23 du 17 novembre 1989 et développés dans la section IV du programme d'activités dont l'exécution commencera pendant la première partie (1990-1992) de la Décennie, qui figure en annexe à la résolution 45/40,

Considérant que le droit international doit occuper la place qui lui revient dans l'enseignement des disciplines juridiques de toutes les universités,

Notant avec satisfaction les efforts que les Etats déploient sur le plan bilatéral pour apporter leur concours dans le domaine de l'enseignement et de l'étude du droit international,

Convaincue, néanmoins, qu'il faudrait encourager les Etats et les organisations et institutions internationales à accorder un soutien accru au Programme et à intensifier leurs

activités contribuant à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international, notamment celles qui sont d'un intérêt particulier pour des ressortissants de pays en développement,

Réaffirmant ses résolutions 2464 (XXIII) du 20 décembre 1968, 2550 (XXIV) du 12 décembre 1969, 2838 (XXVI) du 18 décembre 1971, 3106 (XXVIII) du 12 décembre 1973, 3502 (XXX) du 15 décembre 1975, 32/146 du 16 décembre 1977, 36/108 du 10 décembre 1981 et 38/129 du 19 décembre 1983, dans lesquelles elle a déclaré ou rappelé que, à l'occasion de l'exécution du Programme, il était souhaitable d'utiliser, dans toute la mesure possible, les ressources et les moyens fournis par les Etats Membres, les organisations internationales et autres intéressés, ainsi que ses résolutions 34/144 du 17 décembre 1979, 40/66 du 11 décembre 1985, 42/148 du 7 décembre 1987 et 44/28 du 4 décembre 1989, dans lesquelles elle a exprimé ou réaffirmé l'espoir que, lors de la nomination des conférenciers pour les séminaires devant avoir lieu dans le cadre du programme de bourses dans le domaine du droit international, organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, il serait tenu compte de la nécessité d'assurer la représentation des principaux systèmes juridiques et un équilibre géographique entre les différentes régions,

1. *Approuve* les directives et recommandations figurant à la section III du rapport du Secrétaire général² qui ont été adoptées par le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, en particulier celles qui visent à obtenir les meilleurs résultats possibles dans l'administration du Programme, dans le cadre d'une politique de modération financière maximale;

2. *Autorise* le Secrétaire général à exécuter en 1992 et 1993 les activités spécifiées dans son rapport, notamment à prendre les dispositions suivantes :

a) Octroi en 1992 comme en 1993 de quinze bourses de perfectionnement au minimum, à la demande de gouvernements de pays en développement;

b) Octroi en 1992 comme en 1993 d'une bourse d'études au minimum, au titre de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, sous réserve que l'on dispose de nouvelles contributions volontaires expressément affectées au fonds de financement de la bourse;

c) Octroi d'une assistance sous forme d'indemnité pour frais de voyage accordée à un participant de chacun des pays en développement qui seront invités aux cours régionaux devant être organisés en 1992 et 1993;

les activités susmentionnées étant financées par des crédits ouverts au budget ordinaire, lorsqu'il conviendra, ainsi que par les contributions financières volontaires affectées à chacune des activités concernées, qui seraient reçues comme suite aux demandes formulées aux paragraphes 14, 15 et 16 ci-après;

3. *Exprime ses remerciements* au Secrétaire général pour les efforts constructifs qu'il a faits en vue de promouvoir la formation et l'assistance en matière de droit international dans le cadre du Programme en 1990 et 1991, en particulier pour l'organisation des vingt-sixième³ et vingt-septième⁴ sessions du Séminaire de droit international, qui se sont te-

nues à Genève du 5 au 22 juin 1990 et du 3 au 21 juin 1991, respectivement, et pour la participation du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat et de sa Division de la codification à l'exécution du programme de bourses dans le domaine du droit international, organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, de même que pour les activités relatives à l'attribution des bourses financées par la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer;

4. *Prie* le Secrétaire général d'examiner les avantages relatifs présentés par l'utilisation des ressources disponibles et des contributions volontaires pour l'organisation de cours régionaux, sous-régionaux et nationaux par rapport aux cours organisés dans le cadre du système des Nations Unies;

5. *Se félicite*, en particulier, des efforts conjoints décrits dans le rapport du Secrétaire général et entrepris par la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques et le secrétariat du Programme, ainsi que par la Cour internationale de Justice, visant à publier en un seul volume, dans toutes les langues officielles de l'Organisation, et dans les limites des crédits ouverts, des résumés des arrêts et avis consultatifs de la Cour (1949-1990), qui seraient fournis par le Greffe de la Cour, et à mettre à jour cette publication les années suivantes;

6. *Invite* les Etats intéressés à examiner la possibilité de financer la traduction et la publication des arrêts de la Cour;

7. *Se félicite* des efforts déployés par le Bureau des affaires juridiques afin de mettre à jour le *Recueil des Traités des Nations Unies* et l'*Annuaire juridique des Nations Unies*;

8. *Sait gré* à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de sa participation au Programme, notamment des efforts qu'il a déployés pour organiser des cours régionaux et administrer le programme de bourses dans le domaine du droit international, parrainé et exécuté conjointement par l'Organisation des Nations Unies et par l'Institut;

9. *Sait gré* à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de sa participation au Programme, notamment de la publication de *Droit international : bilan et perspectives*, contribution importante à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international, et note qu'il y a lieu de penser, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, qu'une demande formulée en vue de la traduction et de la publication de cet ouvrage en espagnol ou dans une autre langue aurait plus de chance d'aboutir si elle était faite sur une base régionale;

10. *Sait gré également* au Gouvernement namibien d'avoir accepté de coparrainer le stage régional de formation et de recyclage de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche organisé à Windhoek du 12 au 22 février 1991 pour les pays d'Afrique australe;

11. *Sait gré en outre* à l'Académie de droit international de La Haye de la précieuse contribution qu'elle apporte au Programme en permettant aux bénéficiaires de bourses dans le domaine du droit international octroyées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de suivre ses cours annuels de droit international et en fournissant des facilités pour les séminaires organisés au titre du programme

de bourses dans le domaine du droit international en liaison avec les cours de l'Académie;

12. *Note avec satisfaction* la contribution apportée par l'Académie de droit international de La Haye à l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, et demande aux Etats Membres et aux organisations intéressées d'examiner favorablement l'appel lancé par l'Académie pour qu'ils maintiennent, et si possible augmentent, leur aide financière afin de permettre à l'Académie de poursuivre les activités susmentionnées, notamment les stages d'été, les cours régionaux et les programmes du Centre d'études et de recherches de droit international et de relations internationales;

13. *Prie instamment* tous les Etats et les organisations internationales compétentes, qu'elles soient régionales ou de caractère universel, de tout mettre en œuvre pour réaliser les objectifs et mener à bien les activités prévues dans la section IV du programme d'activités dont l'exécution commencera pendant la première partie (1990-1992) de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, tendant à encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international et figurant dans l'annexe à sa résolution 45/40;

14. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire connaître le Programme et d'inviter périodiquement les Etats Membres, les universités, les fondations philanthropiques et les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées, ainsi que les particuliers, à verser des contributions volontaires en vue du financement du Programme ou à contribuer de toute autre manière à son exécution et à son élargissement éventuel;

15. *Prie de nouveau* les Etats Membres, ainsi que les organisations et les particuliers intéressés, de verser des contributions volontaires pour le financement notamment du Séminaire de droit international, du programme de bourses dans le domaine du droit international, organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, et de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, et exprime sa satisfaction aux Etats Membres, aux organisations et aux particuliers qui ont versé des contributions volontaires à cette fin;

16. *Prie instamment*, en particulier, tous les gouvernements de faire des contributions volontaires en vue de réunir le montant nécessaire pour verser une indemnité journalière de subsistance à un nombre maximal de vingt-cinq participants à chaque cours régional organisé par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, allégeant ainsi la charge des pays qui envisagent d'accueillir les cours régionaux et permettant à l'Institut de continuer d'organiser lesdits cours;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-huitième session, sur l'exécution du Programme en 1992 et 1993 et, après qu'il aura consulté le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, de présenter des recommandations concernant l'exécution du Programme pendant les années ultérieures;

18. *Décide* de nommer vingt-cinq Etats Membres, six pour l'Afrique, cinq pour l'Asie, trois pour l'Europe orien-

tale, cinq pour l'Amérique latine et les Caraïbes et six pour l'Europe occidentale et les autres Etats, membres du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 1992⁵;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international ».

67^e séance plénière
9 décembre 1991

46/51. Mesures visant à éliminer le terrorisme international

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3034 (XXVII) du 18 décembre 1972, 31/102 du 15 décembre 1976, 32/147 du 16 décembre 1977, 34/145 du 17 décembre 1979, 36/109 du 10 décembre 1981, 38/130 du 19 décembre 1983, 40/61 du 9 décembre 1985, 42/159 du 7 décembre 1987 et 44/29 du 4 décembre 1989,

Rappelant également les recommandations formulées par le Comité spécial du terrorisme international dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session⁶,

Rappelant en outre la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies⁷, la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale⁸, la Définition de l'agression⁹ et les instruments pertinents relatifs au droit humanitaire international applicable dans les conflits armés,

Rappelant par ailleurs les conventions internationales existantes qui portent sur divers aspects du problème du terrorisme international, notamment la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée à Tokyo le 14 septembre 1963¹⁰, la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, signée à La Haye le 16 décembre 1970¹¹, la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, conclue à Montréal le 23 septembre 1971¹², la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, adoptée à New York le 14 décembre 1973¹³, la Convention internationale contre la prise d'otages, adoptée à New York le 17 décembre 1979¹⁴, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, adoptée à Vienne le 3 mars 1980, le Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, signé à Montréal le 24 février 1988¹⁵, la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, faite à Rome le 10 mars 1988¹⁶, le Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental, fait à Rome le 10 mars 1988¹⁷, et la Convention sur le marquage des explosifs plas-